



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 13 novembre 2012 à 18H00
Compte-rendu de la séance
Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille douze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 5 novembre 2012, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u> :	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. RYSER, M. C. SERRET, Mme I. GATTI, M. G. ARNAUD, M. R. GRISOLLE, M. J.P. DAZIANO, M. R. ACCUSANO, M. J.C. DOUMENC, Mme M.C. BICHAUD, Mme R. AVELINE
<u>Ont donné pouvoirs</u> :	M. C. LACOMBE pouvoir à Mme R. AVELINE Mme A. BOSSEZ pouvoir à M. C. RYSER, Mme N. LEBON pouvoir à Mme R. SRIBLAK
<u>Étaient absents excusés</u> :	Mme H. CHARLES,

Nombre de membres composant l'assemblée : 19
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14 + 3 procurations
Quorum : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Isabelle GATTI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Point n°15 : Urbanisme : Après accord de tous les propriétaires concernés par l'aménagement du Chemin des Arrosants, de céder une partie de leurs parcelles à la commune, il s'agit de rapporter la délibération du 29 février 2012 relative à la Déclaration d'Utilité Publique Chemin des Arrosants et de Remembrance, et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les terrains correspondants.
A l'unanimité, l'assemblée décide de rajouter ce point à l'ordre du jour.
- Point n°16 : intercommunalité : il s'agit de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional de la Sainte Baume.
A l'unanimité l'assemblée décide de rajouter ce point à l'ordre du jour.

➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2012

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

➤ Signature des documents : Registre des délibérations séance du 25 septembre 2012 et feuille de présence du Conseil Municipal du 13 novembre 2012.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATION : ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Rapporteur: Monsieur André GUIOL

- Attribution MAPA agrandissement et aménagement du cimetière communal
Lot 1 voirie et réseaux divers : SPADA TP La Londe pour 256 053,55 € TTC
Lot 2 maçonnerie : SRU SARL Ollioules pour 124 126,86 € TTC.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

FINANCES

2. CONCOURS AU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2012 :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal pour l'année 2012 au taux à 100 % du mode de calcul.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies par arrêté interministériel en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal, ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 %, DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuer au Receveur Municipal, en poste, au titre de l'année 2012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

PERSONNEL

3. PRIME DE FIN D'ANNEE 2012 ATTRIBUEE AU PERSONNEL : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire pour l'année 2012 le versement de la prime de fin d'année attribuée au personnel et d'en fixer le montant et les modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer au personnel communal, titulaire, stagiaire, en détachement, non titulaire et en contrat aidé, une prime de fin d'année correspondant à la somme résultant du mode de calcul suivant :

-base de calcul par agent : 750 € brut.

-les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence effective au poste de travail, au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2012.

-la prime sera calculée au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité.

-Elle sera versée avec le traitement du mois de novembre 2012.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

4. FETE DE FIN D'ANNEE 2012 DES ENFANTS DU PERSONNEL : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Chaque année la commune organise un arbre de Noël pour les membres du personnel et leurs familles. À cette occasion un présent est remis aux enfants âgés de 0 à 18 ans, sous forme de cadeau (0-10 ans) ou chèque cadeau (11 à 18 ans).

La liste des bénéficiaires est établie à partir de la liste du personnel effective au 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose le samedi avant Noël, soit le 22 décembre, pour reconduire l'arbre de Noël, aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir l'attribution d'un montant de 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans.

L'assemblée, OUI cet exposé, DECIDE le montant de 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans ; APPROUVE les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; DIT que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

5. PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS Rapporteur : Monsieur André GUIOL

I - RISQUE SANTE :

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

-La contribution sur les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel: procédure de labellisation

-La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée DE RETENIR pour le risque santé la procédure de labellisation qui respecte le libre choix de l'agent selon ses besoins médicaux, offre les garanties d'une mutualisation au niveau national et préserve les dispositifs de solidarité mutualistes existants. Elle a l'avantage de la simplicité, est sécurisée juridiquement et autorise la portabilité du contrat en cas de changement de collectivité. Elle pourra également permettre à beaucoup d'agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée.

Le Conseil municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, FIXE les montants de la participation employeur aux contrats santé de la façon suivante :

Le montant de la participation employeur aux contrats santé est de 8 € par mois et par agent.

Cette participation, sera versée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires permanents tels que définis aux articles 3.2 ; 3.3 ; 38 ; 47 et 110 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

L'agent devra justifier chaque année qu'il adhère à un contrat labellisé pour le risque « santé ».

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle, mais sans participation de l'employeur.

Le budget inscrira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

II - RISQUE PREVOYANCE :

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée DE RETENIR pour le risque prévoyance : la procédure de labellisation qui respecte le libre choix de l'agent, a l'avantage de la simplicité, est sécurisée juridiquement et autorise la portabilité du contrat en cas de changement de collectivité.

Le Conseil municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, stagiaires, titulaires et non titulaires permanents tels que définis aux articles 3.2 ; 3.3 ; 38 ; 47 et 110 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
FIXE le montant à 9.00 € brut par mois/agent.

L'agent devra justifier chaque année qu'il adhère à un contrat labellisé pour le risque « prévoyance ». L'attestation d'adhésion fera apparaître explicitement la labellisation du contrat et le montant de la cotisation. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité inter-générationnelle, mais sans participation de l'employeur.

Le budget inscrira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

6. FETES DE FIN D'ANNEE ET ARBRE DE NOEL 2012 DES ENFANTS SCOLARISES A NEOULES : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver et reconduire, dans les mêmes conditions que l'année dernière, l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du groupe scolaire Blaise Pascal, à savoir 15 € par élève.

L'assemblée, OUI cet exposé, APPROUVE l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants scolarisés à Néoules et DECIDE d'allouer la somme de 15 € par élève ; DIT que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

7. FETES DE FIN D'ANNEE 2012 DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir reconduire l'organisation d'une journée animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune. La date du 15 décembre 2012 (de 12h à 18h30) est proposée. L'organisation peut être confiée, comme chaque année, au Conseil d'Administration du CCAS.

Assemblée, sur cet exposé, A P R O U V E l'organisation d'une animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune ; RETIENT la date du 15 décembre 2012 ; DECIDE de confier l'organisation de cette manifestation au Conseil d'Administration du CCAS ; DIT que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADMINISTRATION GENERALE

8. **ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS : PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE :**
Rapporteur : Madame Renée SKRIBLAK

Les modifications des règlements intérieurs du périscolaire et du restaurant scolaire sont listées.

Le règlement intérieur du périscolaire intégrera le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La rédaction de la partie III discipline, du règlement du restaurant scolaire sera rectifiée pour supprimer un mot inutile.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les termes des règlements intérieurs du périscolaire et du restaurant scolaire ci-annexés ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Madame Mary-Claude BICHAUD quitte la séance.

9. **CONVENTION DDTM - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**
Rapporteurs : Messieurs André GUIOL et Jean ELIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont délivrés par le Maire, au nom de la commune. Celle-ci peut disposer des services territoriaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruire ces demandes.

La commune a dépassé les 2 000 habitants, aussi la DDTM, pour laquelle il apparaît que l'instruction de certains actes pèse sur la capacité de ses services à répondre, dans les délais, aux dossiers transmis, demande à ce que la commune instruisse les CUa (Certificats d'Urbanisme article L410-1 a du Code de l'Urbanisme) et les DP (Déclarations Préalables).

Il s'agit donc de redéfinir les modalités de travail entre la commune et la DDTM qui reste compétente pour instruire les Permis de Construire, permis de démolir, permis d'aménager, Certificats d'urbanisme (article L410-1 b). Pour cela, une convention est à établir, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La mise en place de cette mesure impliquera une nouvelle organisation du service urbanisme, d'une part, au niveau de la fréquence des commissions et d'autre part, des horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les modalités de travail entre la commune et la DDTM, à savoir que la commune instruit les CUa (article L410-1 a du Code de l'Urbanisme et les DP, à compter du 1^{er} janvier 2013. La DDTM restant compétente pour l'instruction des Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, Certificats d'Urbanismes (article L410-1 b du Code de l'Urbanisme) ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

10. **CHARTRE D'ENGAGEMENT - VERS UNE REGION SANS PESTICIDES, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT :**

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

L'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries, abords et espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (allergies, difficultés respiratoires...). Ces produits phytosanitaires contaminent l'air, les sols les réseaux hydrographiques causant de graves pollutions et menaçant de nombreuses espèces animales et végétales.

Il appartient à la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires.

A cet effet, la Région, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement, invite les collectivités à s'engager pour la réduction des pesticides.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent », valorisant les actions que mène la commune (acquisition d'un désherbeur thermique, utilisation de solutions alternatives aux produits phytosanitaires dont paillage, compost, engrais vert...)

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent »;

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

INTERCOMMUNALITE

11. ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE PORTANT REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMTE DE PROVENCE, SAINTE-BAUME-MONT-AURELIEN ET VAL D'ISSOLE :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet, par Arrêté, et après aval de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

L'absence de réponse d'ici le 27 décembre 2012 vaudra acceptation.

Ce Périmètre regroupe le territoire de 3 Communautés de Communes : Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole, pour créer à terme un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) susceptible de mieux répondre à la future organisation territoriale.

Il appartiendra ensuite aux élus de ce territoire de fixer les compétences qui seront exercées par cet EPCI, d'en définir la catégorie : Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération, et d'en fixer le siège, bien que le Préfet ait souhaité logiquement que Brignoles soit retenu, compte tenu de la place qu'occupe cette Commune dans le Pays de la Provence Verte et dans la circonscription.

Les Communes concernées ne sont, bien entendu, pas prêtes à formuler un avis rapidement sur l'ensemble des choix qui se présentent à elles ; compte-tenu notamment des répercussions de ces derniers sur l'avenir de nos communes. Il n'est donc pas concevable d'envisager cette fusion pour le 1^{er} janvier 2013.

Toutefois nous serons amenés à délibérer sur les compétences transférées et sur la composition de l'organe délibérant, au plus tard dans les premiers mois de 2013, afin que le Préfet puisse prendre l'Arrêté de création avant le 1^{er} juin 2013, pour un démarrage au 1^{er} janvier 2014, comme cela semble « obligatoire » en l'état actuel de la Loi !

Il aurait été souhaitable cependant que cette date de démarrage soit repoussée en 2015 afin de laisser respectueusement et démocratiquement plus de marge de manœuvre aux futurs élus qui seront désignés par le scrutin de renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2014.

En effet, il faut remarquer que la représentativité de nos communes au sein de ce futur EPCI sera moins favorable lors de la prochaine mandature si la Loi n'évolue pas et c'est bien ce qui pose problème aujourd'hui.

La Préfecture organisera d'ici fin novembre des simulations d'évolution fiscale de chacune de nos communes, très difficiles à réaliser puisque directement liées aux compétences qui seront ou non transférées !

Dans ce contexte national (difficultés financières de l'Etat) et local (absence de ressources autres que celles des ménages, et constitutions d'entités voisines d'importance équivalente), il apparaît opportun d'accepter le périmètre négocié entre les associations de Maires et les services du Préfet, pour créer une Communauté d'Agglomération Provence Verte, seule capable de répondre aux futurs besoins économiques, de transport et d'habitat de nos populations.

Toute autre orientation nous inviterait à la prudence et à conserver la Communauté du Val d'Issole dans ses contours actuels en attendant des jours plus fastes à ces décisions...

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- o Acceptation du projet de périmètre ; préfiguration de création d'une Communauté d'Agglomération,
- o Toute autre orientation nous conduirait à poursuivre la construction intercommunale avec la seule Communauté de Communes du Val d'Issole dans ses contours actuels,
- o Regrette cependant l'échéance de fusion imposée par la Loi, peu respectueuse des élus qui seront désignés lors des prochaines élections.

Monsieur SERRET ne souhaite pas que la commune se prononce sur un éventuel retrait de la commune de Méounes.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de Délibération du Conseil Municipal de Méounes, il n'y a pas lieu effectivement d'évoquer le retrait de cette commune du périmètre, il appartiendra au Conseil Communautaire du Val d'Issole de statuer sur le sujet.

Monsieur DOUMENC souligne qu'il y a six mois, un accord, sur le périmètre, avait été trouvé entre le Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ; il semblerait que ce ne soit plus le cas aujourd'hui ?

Monsieur GRISOLLE : s'agirait-il d'un changement de majorité présidentielle entre temps ?!

Le Conseil Municipal, OUI l'expose et après en avoir délibéré REGRETTE le projet de périmètre regroupant le territoire des 3 Communautés de Communes : Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole, pour créer à terme un EPCI de type Communauté d'Agglomération ; DIT que toute autre orientation nous conduirait à poursuivre la construction intercommunale avec la seule Communauté de Communes du Val d'Issole dans ses contours actuels ; REGRETTE l'échéance de fusion imposée par la Loi, peu respectueuse des élus qui seront désignés lors des prochaines élections.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

12. RAPPORT ANNUEL 2011 DU SPANC

Rapporteur : Monsieur Pascal LAUGIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal LAUGIER, délégué à la CCVI, sur le rapport annuel 2011 du SPANC concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui sera mis à disposition du public ;

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

13. RAPPORT ANNUEL DU SYMIELEC

Rapporteur : Monsieur Pascal LAUGIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SYMIELECVAR conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal LAUGIER, délégué au SYMIELECVAR, sur le rapport d'activité du SYMIELECVAR concernant le prix et la qualité du service public de l'énergie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'énergie qui sera mis à disposition du public.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

14. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DETERMINATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DUE PAR LES USAGERS UTILISANT POUR L'EAU POTABLE, DES RESSOURCES AUTRES QUE LE RESEAU PUBLIC :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Après recensement du délégataire du service public, il apparaît que certaines habitations situées sur le territoire communal sont raccordées au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale en eau potable, par forage, source ou puits.

Ces logements n'étant pas raccordés au réseau d'eau potable (très peu de cas), la facturation au service d'assainissement se trouve ainsi tronquée. Ces administrés ne participent pas de façon équitable au coût d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et donc à l'épuration des eaux rejetées dans l'environnement.

En l'absence de dispositif de comptage, Monsieur le Maire propose d'appliquer la redevance d'assainissement collectif suivante :

- o Toutes habitations concernées : 120 m³ par an. (Chiffre INSEE).
- OU
- o Habitation : < = à 80 m² : 100 m³ par an - > 81 m² : 120 m³ par an : Résidence secondaire : Forfait à 80 m³ par an (quelle que soit la superficie).

Une étude complémentaire doit être menée pour figer le mode définitif de perception.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, par souci d'équité, demande à la commission ad hoc de sélectionner le mode de perception le mieux adapté.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

15. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CHEMIN DES ARROSANTS – ANNULATION DELIBERATION N°27 du 29.02.2012 et AUTORISATION D'ACQUISITIONS PARTIELLES DE PARCELLES :
Rapporteurs : Messieurs André GUIOL et Jean ELIE

Par délibération n°27 du 29 février 2012, le Conseil Municipal a lancé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de faire l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement et à l'élargissement du chemin des Arrosants et de Remembrance.

Depuis cette date un accord, avec tous les propriétaires concernés par cette opération, est intervenu. Il est donc proposé de rapporter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles correspondantes.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, RAPPORTE la délibération n°27 du 29 février 2012 relative à la DUP chemin des Arrosants et de Remembrance.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Suite aux opérations du P.O.S. n° 21 et 22 permettant l'élargissement des voies dénommées :

- Chemin du Moulin, pour partie,
- Chemin des Arrosants,
- Chemin Remembrance, pour partie.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parties des parcelles concernées par cette opération, sur la base de l'estimation faite par France Domaine, à savoir :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Montant	
VENAUT Annie	A n°724	6 m2	231.00 €	(38.50 €/m2)
VENAUT Annie	A n°725	8 m2	308.00 €	(38.50 €/m2)
LONG Charles	A n°743	25 m2	37.50 €	(5.50 €/m2)
HOIRIE VENAUT	A n°746	73 m2	401.50 €	(5.50 €/m2)
HOIRIE VENAUT	A n°810	43 m2	236.50 €	(5.50 €/m2)
HOIRIE VENAUT	A n°815	7 m2	38.50 €	(5.50 €/m2)
HOIRIE VENAUT	A n°748	305 m2	1 677.50 €	(5.50 €/m2)
BERNARD Louis	B n°18	En cours de définition	Même condition	(5.50 €/m2)
BERNARD Louis	B n°19	En cour de définition	Même condition	(5.50 €/m2)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant ; DIT que la dépense est prévue au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

16. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME (P.N.R.) :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

En séance du 23 octobre 2012 le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a délibéré pour modifier ses statuts afin de ne pas plafonner le budget de fonctionnement du syndicat mixte mais de plafonner les contributions des membres.

La commune, adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume est invitée à débattre pour approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011 relative à la participation au projet de préfiguration du PNR et la désignation des délégués, APPROUVE la modification des statuts du PNR visant à supprimer, à l'article 21, la phrase suivante : « le montant plafond du budget de fonctionnement est fixé à 330 000 » et ajoutant à l'article 23 : « la contribution des membres au fonctionnement des services permanents du syndicat mixte est plafonnée à 330 000 € par an et répartie comme suit... ». DIT que les autres articles des statuts sont inchangés ; RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011, pour y intégrer cette modification des statuts ; ADOPTE les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ci-annexés.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

La séance est levée à 19h45

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 19 novembre à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.
A Néoules, le 19 novembre 2012.

Le Maire
André GUIOL